

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	09	22	173	Entreprises SPIE CITYNETWORKS et PERESO – Déploiement de la fibre – Quai Bizarelli, rue Pierre Mendes France, rue Anatole France, avenue Eugène Buissonnet (D51)	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-173**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 22 septembre 2022 de SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Clément JAOUEN dont le siège social se situe au 33 Rue du Docteur Georges Levy à 69200 VENISSIEUX, avec comme bénéficiaire l'entreprise PERESO représentée par Vongyuthi SISOWATH dont le siège est au 388 avenue Charles de Gaulle 69200 Vénissieux, concernant une demande de prolongation des travaux de déploiement de la fibre, quai Bizarelli, Rue Pierre Mendes France, rue Anatole France, avenue Eugène Buissonnet (D51) à Saint-Vallier, à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 90 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les entreprises SPIE CITYNETWORKS et PERESO sont autorisées à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre quai Bizarelli, Rue Pierre Mendes France, rue Anatole France, avenue Eugène Buissonnet (D51) à Saint-Vallier, à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera organisée comme suit :

- Balisage en amont et en aval de la chambre, panneaux avertisseurs de réduction de chaussée, limitation de vitesse 30 km/h, circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par les entreprises SPIE CITYNETWORKS et PERESO.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par les entreprises SPIE CITYNETWORKS et PERESO pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de leurs chantiers. Leurs responsabilités seront substituées à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 22 septembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.